

N°DEC23_011



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_011 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour l'entretien des systèmes de désenfumage

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 1^{er} décembre 2020 avec la Société Polet d'Entretien et de maintenance (SPEM) sise 14 rue du Petit Albi, CS 58323, 95903 CERGY-PONTOISE CEDEX d'une durée d'un an reconductible 2 fois et d'un montant annuel de 32 770 € maximum décomposé comme suit :

- 1ère partie : entretien périodique : 2 770 € HT par an
- 2ème partie : 30 000 € HT maximum par an

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte l'entretien périodique de deux châssis ventelle à fusible situés à l'office de l'école Emile Glay,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société Polet d'Entretien et de maintenance (SPEM), d'un montant de 70 € HT, faisant ainsi passer le marché à 32 840 € HT par an soit 0,21 % d'augmentation.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, article 6156 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/01/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

